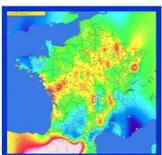


## Le bon réflexe...

La carte de



# s'informer

*vigilance vous permet de savoir si, dans les 24 heures, un phénomène météorologique ou hydrologique dangereux touchera votre département.*



*Il est donc nécessaire de la consulter régulièrement pour être bien informé.*

*Son objectif est de vous aider à prendre les bonnes décisions au bon moment. Des mesures simples et concrètes peuvent protéger votre vie et celle de vos proches et aussi limiter les dégâts matériels.*

### POURQUOI ?

*Chaque phénomène météorologique et hydrologique comporte des risques spécifiques. Vous devez prendre des précautions pour vous protéger.*

**En cas de situations orange ou rouge,**

*Un phénomène dangereux peut survenir dans votre département. Des bulletins de suivi précisent régulièrement la situation locale, son évolution et la fin du danger.*

### QUAND ?

*Par simple précaution ou lorsque vous pratiquez une activité exposée aux conditions météorologiques ; pour vos déplacements en voiture.... Consultez les bulletins émis sur chacun des deux sites.*

### COMMENT ?

Sur internet :



[www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

*Le risque météorologique par département*



[www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)

*Le risque d'inondation détaillé par cours d'eau surveillé par l'Etat*

Par téléphone :

◆ Dans le Puy de Dôme : **0 892 68 00 63**

◆ Toutes les météo : ☎ **3250**

**En cas de vigilance orange ou rouge, un complément d'information Vous est fourni par les services de la Sécurité Civile et de la Sécurité Routière**

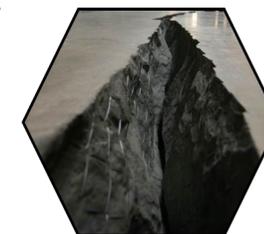
## Plan Communal de Sauvegarde

# COMMUNE D'ORCET

### Risques de Glissement et Mouvements de Terrains



Risques Transport de matières dangereuses



Risques Sismiques



Risques d'Inondation

[Consulter le site :](#)

[www.orcet.com](http://www.orcet.com) /Rubrique Vie municipale/Page Urbanisme

# LES RISQUES DE LA COMMUNE NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Le **plan communal de sauvegarde (PCS)** est en France un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple liés au changement climatique) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Le Plan Communal de Sauvegarde a été instauré par la **loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13)**.

Ce document intègre et complète les dispositions générales ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) élaborées au niveau départemental par la préfecture.

Le PCS est obligatoire dans les communes :

- dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels ou Technologiques (PPRNT) approuvé, comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

**Le PCS a été approuvé par décision du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2015 et est consultable en Mairie.**

**Avant toute installation, il est possible de consulter également :**

**L'IAL : Information aux Acquéreurs et Locataires**

La loi du 30 juillet 2003 relative à la Prévention des risques technologiques et naturels impose d'informer l'acheteur ou le locataire que le bien immobilier (bâti et non bâti) se situe en zone de sismicité ou / et dans un plan de prévention des risques prescrits ou approuvés.

Le **DICRIM** publié en 2007 (cf. site Internet de la commune)  
**D**ocument **I**nformation **C**ommunal sur les **R**isques **M**ajeurs  
dans le DICRIM seuls les risques naturels sont considérés

## LE RISQUE D'INONDATION

L'inondation est un phénomène naturel de submersion de zones par l'eau d'un ruisseau, d'une rivière ou d'un fleuve.

En l'occurrence il s'agit des eaux provenant du ruisseau l'Auzon qui traverse la commune d'Ouest en Est depuis la limite avec l'étang des Pèdes jusqu'à la commune du Cendre.

Toute cette zone comprend des habitations individuelles dont certaines en bordure immédiate du ruisseau (lotissement Le Cellier, lotissement le clos des Troènes et des habitations individuelles), un camping de 85 emplacements et une zone d'activités artisanales dont les ateliers municipaux, 6 habitations et 9 dépôts.

**PPR** : **P**lan **P**révention des **R**isques approuvé en date du 9 mai 2007

## LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

La commune est traversée par plusieurs routes départementales (RD n° 52 – RD n°979 – RD n°978- RD n°757 - RD n°120) qui longent des parties habitables.

Sur la plupart de ces voies, des camions de transport de matières dangereuses sont à même de circuler et un accident est envisageable avec la nécessité de prévoir la protection des personnes vivant le long de ces routes même si une interdiction aux camions de plus de 9t a été édictée sur la plupart de ces routes à l'exception des RD 978 et 979.

## LE RISQUE GLISSEMENT ET MOUVEMENTS DE TERRAINS

Ce risque a été identifié suite à plusieurs arrêtés de classement en catastrophe naturelle suite à des mouvements différentiels du sous-sol. Les sols se gorgent d'eau et se rétractent en période de sécheresse provoquant des cassures du sous-sol et des habitations mettant en péril leur solidité.

La commune se trouve sur une majorité de sols marneux, sensibles aux variations pluviométriques et entraînant des mouvements de terrains capables d'endommager des habitations.

Les secteurs les plus problématiques se situent sur les Percèdes, sur le secteur du Château de la Côte et aux Queuilles.

## LE RISQUE SISMIQUE

La Région Auvergne est une région recensée au niveau des séismes à cause de la présence de volcans et le Département est situé en partie, sur une faille sismique.

L'ensemble de la Commune se situe en zone sismique d'après la réglementation parasismique nationale.

Orcet est classé en zone 3 : risque modéré.

